



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 27 juin 2013

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. Le gazoduc « Artère de l'Adour » : canalisation DN 600 allant d'Arcangues (64) à Coudures (40)
2. Cinq projets d'aménagements fonciers, agricoles et forestiers liés à la LGV Bretagne-Pays de la Loire, dans le département de la Sarthe (72)
3. La création d'un passage souterrain en gare de Maisons-Alfort / Alfortville (94)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 26 juin 2013 pour émettre 3 avis :

Gazoduc « Artère de l'Adour » : canalisation DN 600 allant d'Arcangues (64) à Coudures (40)

Couvrant 95,4 km entre Arcangues et Coudures, ce projet de construction d'une canalisation souterraine de transport de gaz est destiné à sécuriser l'approvisionnement du nord du Pays-Basque et offrir une solidarité énergétique avec l'Espagne.

Présenté par Transport Infrastructures Gaz France (TIGF), maître d'ouvrage, son coût est estimé à 130 M d'euros. Le tracé traverse 10 communes des Pyrénées-Atlantiques et 21 communes des Landes, de nombreux cours d'eau et 9 sites Natura 2000, habitats d'espèces protégées notamment du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur les modalités retenues pour le franchissement des cours d'eau, notamment la justification des choix techniques, le réexamen des mesures compensatoires des incidences du projet sur ces cours d'eau et sur les territoires classés en site Natura 2000. L'Ae recommande au maître d'ouvrage de s'appuyer sur les retours d'expérience du chantier de l'Artère du Béarn et de présenter un dispositif de suivi général qu'il rendra public.

Cinq projets d'aménagements fonciers agricoles et forestiers liés à la LGV Bretagne-Pays de la Loire, dans le département de la Sarthe (72)

Consécutivement à la réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Bretagne – Pays de la Loire, le conseil général de la Sarthe présente cinq projets d'aménagements fonciers, agricoles et forestiers, répartis sur 31 communes¹.

¹ - AFAP de Auvers-le-Hamon, Juigné-sur-Sarthe, Asnières-sur-Vègre, Vhevillé, Poillé-sur-Vègre, Fontenay-sur-Vègre, avec extension sur Sablé-sur-Sarthe et Avesse ;
- AFAP de Chantenay-Villedieu, Saint-Pierre-des-bois, Pirmil, avec extension sur Tassé ;
- AFAP de Maigné, Vallon-sur-Gée, avec extension sur Pirmil ;
- AFAP de Brains-sur-Gée, Chauffour-Notre-Dame, Chemire-le-Gaudin, Crannes-en-Champagne, Coulans-sur-Gée, Soulligné-Flacé, avec extension sur La Quinte ;
- AFAP de La Milesse, Aigné, Degré, La Quinte, Lavardin, extension sur Bazoge, Cures, La Chapelle-Saint-Aubin, La Chapelle-Saint-Fray, Coulans-sur-Gee, Trangé.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Ces projets faisant partie du même programme et ayant été adressés concomitamment à l'Ae, celle-ci a donc rendu un avis unique.

Le projet de restructuration parcellaire, sur une surface totale d'environ 16 800 ha, dans un secteur agricole et bocager plus ou moins dense, est accompagné de travaux connexes affectant essentiellement des haies, fossés, chemins et cours d'eau.

L'Ae a recommandé au préfet de la Sarthe d'apporter avant l'enquête publique les réponses aux questions posées par le maître d'ouvrage sur certaines règles de compensation applicables aux travaux connexes, et sur la validation des propositions de compensation de la LGV.

L'Ae a également recommandé au maître d'ouvrage d'apporter des précisions sur la préservation des zones humides (et notamment sur les demandes de drainage évoquées dans les dossiers) et des haies, et de mettre en place avec le maître d'ouvrage de la LGV un dispositif commun de suivi des impacts environnementaux des projets et des mesures d'évitement, réduction ou compensation prises.

Création d'un passage souterrain en gare de Maisons-Alfort / Alfortville (94)

Ce projet présenté par Réseau ferré de France, situé sur la ligne du RER D, a pour objectif de permettre l'accès de la gare de Maisons-Alfort – Alfortville aux personnes à mobilité réduite et de relever le niveau de sécurité de la gare. Les enjeux environnementaux du projet portent sur la préservation de la nappe alluviale de la Seine et d'un espace boisé proche.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact, présentée suite à la décision « au cas par cas » de l'Ae du 7 septembre 2012, par une analyse de l'état initial de la nappe alluviale et des modifications que le projet est susceptible d'y apporter (pollution notamment), et par les mesures de limitation du bruit qui seront prises pendant le chantier.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03